



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Lille, le **22 JUIL. 2024**

Secrétariat général
Direction de la réglementation et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Affaire suivie par : Caroline VIEILLARD
pref-elections-lille@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord

A

Mesdames et Messieurs
les maires des communes du Nord

En communication à :

Madame et Messieurs
les sous-préfets d'arrondissements

Monsieur le sous-préfet
en charge du territoire roubaisien

Monsieur le président
de l'association des maires du Nord

Monsieur le président
de l'association des maires ruraux du Nord

Objet : Élection des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais

REF : Arrêté ministériel du 12 avril 2024 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture

PJ : Avis de révision des listes électorales – Electeurs individuels
Avis de révision des listes électorales – Groupements professionnels
Formulaire de demande d'inscription pour les électeurs individuels
Formulaire de demande d'inscription pour les groupements professionnels

L'élection des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais se déroulera en janvier 2025, la date de clôture du scrutin ayant été fixée au 31 janvier 2025 à minuit par arrêté ministériel du 12 avril 2024 susvisé.

La présente note a pour objet de vous présenter les principales échéances et modalités d'établissement des listes électorales, en application des dispositions des articles R. 511-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

I – Avis annonçant la révision des listes électorales

Conformément aux articles R.511-15 et R.511-27 du code rural et de la pêche maritime, vous trouverez ci-joint les deux avis annonçant la révision des listes électorales, destinés respectivement aux électeurs votant individuellement et aux groupements d'électeurs.

Je vous remercie de bien vouloir les **afficher dès réception** sur tous les emplacements habituels de votre commune.

Vous trouverez également ci-joint les formulaires de demandes d'inscription dédiés. Ces formulaires peuvent également être téléchargés sur le site de la préfecture du Nord www.nord.gouv.fr – Démarches « élections » - « Élections professionnelles » ainsi que sur le site de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais <https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/chambre-agriculture-nord-pas-de-calais/>

Les demandes d'inscription devront être adressées à la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales, dont le siège est fixé à la préfecture du Nord, à l'adresse suivante :

**Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté – Section élections
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex**

- avant le **15 septembre 2024** pour les électeurs individuels ;
- avant le **1^{er} octobre 2024** pour les groupements professionnels.

II – Établissement des listes électorales provisoires (électeurs individuels)

La liste électorale provisoire des électeurs est établie par la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales.

Au plus tard le 1^{er} octobre 2024, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune établie pour chaque collège, qu'il vous **appartiendra d'afficher sans délai jusqu'au 15 octobre 2024**.

Il vous appartient également de signaler à la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès de la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2024**, en utilisant le formulaire ci-joint accompagné des pièces justificatives.

III – Établissement des listes électorales définitives (électeurs individuels)

Avant le 30 novembre 2024, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune établie par collège. Ce dépôt devra être annoncé **par affichage le jour même** en mairie (vous recevrez l'affiche en même temps que la liste définitive).

Les listes seront consultables en préfecture, au siège de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susmentionné également par écrit.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Pour toute information, les électeurs peuvent contacter la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales par courriel à l'adresse pref-elections-lille@nord.gouv.fr

IV – Établissement des listes électorales (groupements professionnels agricoles)

La liste électorale comportant les noms des groupements et des personnes appelées à voter au nom de ces groupements est établie, pour chaque collège, par la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales.

Contrairement aux électeurs individuels, aucun affichage par vos soins n'est requis s'agissant de ces listes électorales.

V – Opérations de vote

Les maires ne sont pas sollicités pour l'organisation des opérations de vote, qui incombe à une commission d'organisation des opérations électorales.

Je vous précise toutefois, pour votre parfaite information, que le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2025. Chaque électeur inscrit recevra à cet effet le matériel de vote courant janvier.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces dispositions, votre rôle en matière d'information des électeurs étant central pour la réussite des opérations électorales préalables au scrutin.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

